Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_40-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.40

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances du 10 mars 2026

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_40-DE

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- HABILITE le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .